

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de RIVECOURT,

- *Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.22.12.1 et L.22.13.6,
- *Vu* le Code de la Route, notamment ses Articles R.36, R.37-1 et R.225,
- *Vu* le Code Pénal, notamment ses Articles R.26-15,
- *Vu* la demande d'arrêté de police de circulation de l'entreprise BARRIQUAND – Route de Choisy au Bac – 60200 COMPIEGNE dans le cadre de travaux d'assainissement sur le Chemin de la Chaussiette,
- Considérant, en raison de ces travaux, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 janvier 2023 jusqu'au 10 mars 2023, l'Entreprise BARRIQUAND est autorisée à effectuer les travaux suivants :

- Travaux d'assainissement Chemin de la Chaussiette

Article 2 : La circulation sur la piste cyclable sera interdite pour les cyclistes et les piétons.

Article 3 : La circulation sera autorisée pour les engins de travaux sur la piste cyclable.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARRIQUAND.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de LA-CROIX-SAINT-OUEN ;
- L'Entreprise BARRIQUAND

Fait à Rivecourt,
Le 5 janvier 2023.



Le Maire,
Grégory HUCHETTE.